

# ***De Tenerife pour la France par la voie anglaise***

***José Antonio Herráiz***

***" PIÈCE DU MOIS " DU 4 MAI 2019***

---

**Lettre de Santa Cruz de Tenerife (îles Canaries, Espagne) pour la Seyne-sur-Mer (Var), affranchie le 22 juin 1867 avec un timbre espagnol à 2 cuartos.**

En 1867, la voie habituelle des lettres des îles Canaries pour la France était celle de l'Espagne métropolitaine, d'où elles étaient acheminées vers les différents bureaux d'échange selon les termes de la convention de Poste franco-espagnole de 1859.

L'Espagne et la Grande-Bretagne avaient aussi leur propre convention, en vigueur depuis le 1er octobre 1858, ce qui permettait à la Poste espagnole de profiter des routes maritimes britanniques pour l'Amérique et l'Asie. La voie anglaise pour les pays d'Europe continentale n'y était pas prévue. Néanmoins, les îles Canaries ont bénéficié rapidement d'une autorisation spéciale par Ordonnance royale du 7 juillet 1859. Cette décision est très peu connue car elle fut publiée uniquement dans le bulletin officiel de la province des Canaries (22 juillet). Les lettres à destination des pays européens devaient être affranchies avec un timbre à 2 cuartos par échelon d'une demie-once (environ 14 g). L'indication manuscrite de l'expéditeur « par la voie anglaise » était aussi obligatoire.

La lettre, objet de notre analyse, a été affranchie le 22 juillet 1867 à Santa Cruz, et elle est partie le 23 par le paquebot Calabar de l'African Royal Mail Steamship Company, qui faisait escale à Tenerife durant sa route entre Old Calabar (Nigéria) et le port de Liverpool, où elle est arrivée le 2 juillet selon les informations des journaux de l'époque. Le 3 juillet, la lettre était déjà à Londres, le 4 à Paris Gare de Lyon et le 5 juillet arrivait finalement à La Seyne-sur-Mer.

Comme la validité de l'affranchissement (2 cuartos) était limitée au port d'embarquement du pays d'origine, le destinataire dut s'acquitter d'une taxe de 10 décimes de franc, le montant prévu par échelon de 10 g pour les lettres d'outre-mer (sans distinction de parages) arrivées par la voie anglaise, selon le tarif en vigueur en France depuis le 1er janvier 1866. Suivant la convention postale franco-britannique de 1856, l'office français devait payer à l'office britannique un franc par 30 g pour les lettres des îles Canaries échangées à découvert, ce qui explique le timbre « G.B. 1 F » apposé au recto.

